

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 26 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 février 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFRYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Dr Philippe DUCHESNE - M. Bruno CASSEN - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : CCAS : EHPAD RESIDENCE " LES CAMELIAS " : ACCORD SUR EMPRUNT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dax a décidé, dans le cadre de la modernisation et de la mise aux normes des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du CCAS, la création d'un établissement neuf de 80 places doté d'un secteur de sécurité pour accueillir des pathologies de type 'Alzheimer' et la réhabilitation de la résidence 'Les Camélias' dotée d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Le CCAS, afin d'obtenir une offre de prêt pour assurer le financement du programme de travaux portant construction et réhabilitation de la résidence 'Les Camélias', a procédé à une première consultation auprès des organismes bancaires.

Suite à l'analyse des offres, le Conseil Municipal a accordé par délibération en date du 18 décembre 2014 un accord à la réalisation d'un emprunt avec le Crédit Agricole Aquitaine (600 000 € / 25 ans, taux de 3,78%) et la Société Générale (900 000 € / 20 ans, taux de 2,27%). Seul ce dernier prêt a été finalement contractualisé par le CCAS et une nouvelle consultation a été lancée.

Aujourd'hui, le CCAS prévoit de réaliser un nouveau prêt d'un montant de 1 500 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les caractéristiques de l'offre de financement du prêt de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 500 000 €

- Durée : 25 ans

- Taux : 2,93 % annuel

Proposition de tirage taux fixe de marché (classification charte de bonne conduite 1A)

- Amortissement : progressif

- Périodicité des échéances : annuelle

- Base de calcul intérêts : 30/360

- Frais de dossier : 1 500 €

Les délibérations du Conseil d'Administration prévoyant le recours à l'emprunt d'une durée de remboursement supérieure à 12 ans, ne sont exécutoires qu'après avis conforme du Conseil Municipal et un arrêté favorable du représentant de l'Etat, en application de l'article L.2121-34 du CGCT.

**SUR PROPOSITION DE MADAME CHRISTINE BASLY, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, celle de M.
Christophe BARDIN,**

DONNE un avis conforme à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Dax, sollicitant le recours à l'emprunt tel que décrit ci-dessus pour la réhabilitation et modernisation de l'EHPAD 'Les Camélias'.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150226-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 02 Mars 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».